



# Assemblée générale

Soixante et onzième session

**64<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 16 décembre 2016, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Thomson ..... (Fidji)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 11 de l'ordre du jour (suite)

### Le sport au service du développement et de la paix

#### Projet de résolution (A/71/L.38)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le point 11 de l'ordre du jour à sa 52<sup>e</sup> séance plénière, le 6 décembre 2016.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.38, intitulé « Le sport, moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

**M<sup>me</sup> De Miranda** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que depuis le dépôt du projet de résolution A/71/L.38, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Argentine, Brunéi Darussalam, Danemark, Islande, Mozambique, Philippines, République de Moldova, Slovaquie, Slovénie et Turkménistan.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/71/L.38?

*Le projet de résolution A/71/L.38 est adopté (résolution 71/160).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis.

**M. Miller** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Faisant partie des auteurs de la résolution 71/160, les États-Unis sont fermement convaincus que le sport et l'éducation physique sont des moyens de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix, ainsi qu'un accès égal pour tous, y compris les femmes, les filles et les personnes handicapées, à l'éducation et à l'activité physiques.

En ce qui concerne le paragraphe 5, nous appuyons l'accent mis sur la formation et le perfectionnement continus des professeurs d'éducation physique, entraîneurs sportifs et animateurs communautaires. Toutefois, nous le faisons conscients et respectueux de notre autorité limitée au niveau fédéral dans le domaine de l'éducation, qui relève avant tout de la responsabilité première des différents états et gouvernements locaux qui forment les États-Unis.

Pour ce qui est du paragraphe 14, les États-Unis estiment que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme fournissent un cadre de référence utile, important et universel concernant l'organisation de grandes manifestations sportives, y compris le processus compliqué des appels d'offre, l'organisation et le déroulement de ces événements et la nécessité de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-44423(F)



Document adapté

Merci de recycler



veiller à ce qu'ils laissent une empreinte positive. Les Principes directeurs des Nations Unies définissent les responsabilités des entreprises et fournissent des orientations pertinentes pour les organisations, fédérations et associations sportives. Nous accueillons favorablement les initiatives pour appliquer et faire connaître les Principes directeurs, notamment celle présidée par l'ancienne Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mary Robinson, qui vise à rassembler les organes du sport, les sponsors du secteur privé, la société civile et les gouvernements afin d'améliorer la collaboration et la coordination pour recenser et prendre en compte les effets des grandes manifestations sportives sur les droits de l'homme. Ces efforts conjoints sont absolument indispensables pour préserver l'indépendance et l'autonomie du sport, comme cela est dit au paragraphe 13.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 11 de l'ordre du jour.

#### **Point 69 de l'ordre du jour**

#### **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

##### **c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions**

##### **Projet de résolution (A/71/L.42)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le point 69 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à d) à ses 56<sup>e</sup> et 57<sup>e</sup> séances plénières, tenues le 8 décembre 2016.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay qui va présenter le projet de résolution A/71/L.42.

**M. Rosselli** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/71/L.42, intitulé « Nouvelle stratégie de l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre le choléra en Haïti », est présenté par l'Uruguay au nom du Groupe des Amis d'Haïti, qui se compose de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, du Pérou, du Venezuela et de mon propre pays, l'Uruguay.

L'Assemblée se souviendra que le 1<sup>er</sup> décembre, le Secrétaire général a présenté la nouvelle stratégie de l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte

contre le choléra en Haïti. Cette stratégie en deux volets adopte une approche globale pour s'attaquer au problème du choléra en Haïti. Le premier volet vise à renforcer l'aide pour lutter contre le choléra et faire face à ses effets, et le second consiste à fournir un appui matériel et financier aux communautés et aux Haïtiens les plus directement touchés par le choléra. Je n'entrerai pas davantage dans le détail sur ce point, puisque le rapport du Secrétaire général, qui a été publié sous la cote A/71/620 le 25 novembre 2016, fournit des informations très complètes sur ces deux volets.

À l'occasion de la présentation de la stratégie, de nombreux pays ont exprimé leur appui à cette initiative du Secrétaire général. Dans ce contexte, nous avons estimé qu'il était utile de présenter un projet de résolution sur cette question. Le Groupe des Amis d'Haïti s'est donc mobilisé pour élaborer le projet de texte dont est saisie aujourd'hui l'Assemblée générale. Le projet de résolution contient trois éléments clefs.

Tout d'abord, il se félicite de la nouvelle stratégie de l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre le choléra en Haïti, telle que décrite dans le rapport du Secrétaire général. Deuxièmement, il demande à tous les États Membres, organismes compétents des Nations Unies et autres partenaires internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux de soutenir pleinement la nouvelle stratégie, et en particulier de redoubler d'efforts pour combattre et éradiquer le choléra ainsi que pour apaiser les souffrances des victimes, notamment en fournissant une assistance et un soutien matériels aux populations et aux Haïtiens les plus directement touchés par le choléra. Et l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter un nouveau rapport qu'elle examinera à la reprise de sa soixante et onzième session.

Ce texte est le résultat du consensus auquel sont parvenus les membres du Groupe des Amis d'Haïti. Nous aurions souhaité disposer de plus de temps afin d'élargir la participation des membres, mais nous avons finalement choisi un texte concis et clair en vue de rallier l'appui de toutes les délégations qui, même si elles n'ont pas participé directement à l'élaboration de ce texte, peuvent y souscrire.

Nous appelons à l'adoption par consensus de ce projet de résolution. Nous espérons qu'il en sera ainsi, car le peuple d'Haïti le mérite.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de

résolution A/71/L.42, intitulé « Nouvelle stratégie de l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre le choléra en Haïti ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

**M<sup>me</sup> de Miranda** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je signale que depuis le dépôt du projet de résolution A/71/L.42, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Andorre, Barbade, Chypre, Costa Rica, Cuba, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Grenade, Italie, Japon, Lituanie, Mauritanie, Monténégro, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Portugal, République de Corée, Serbie et Thaïlande.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/71/L.42?

*Le projet de résolution A/71/L.42 est adopté (résolution 71/161).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Thaïlande.

**M<sup>me</sup> Taranatham** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit d'emblée permis de saluer le nouvel effort consenti par le Secrétaire général pour traiter de la question des épidémies récurrentes de choléra en Haïti. Nous nous joignons à la communauté internationale pour signaler notre appui à la nouvelle stratégie du Secrétaire général, telle qu'indiquée dans son rapport (A/71/620).

De l'avis de la Thaïlande, face à de telles crises prolongées de santé publique, il faut déployer des efforts concertés, notamment en aidant les victimes à se guérir et en prévenant une récurrence potentielle de l'épidémie. C'est pourquoi nous rappelons la nécessité d'adopter une stratégie qui puisse être appliquée de manière durable, à savoir une stratégie qui ne dépasse pas les capacités financières des gouvernements et des communautés concernés. Nous ne saurions trop insister non plus sur l'importance d'un accès à une eau salubre et à des systèmes d'assainissement, composantes indispensables de toute stratégie de lutte contre des épidémies comme le choléra, comme cela est stipulé dans le volet IB. Nous attendons également avec intérêt de nouveaux débats

sur le volet 2, qui contient des propositions sur des dispositifs d'appui.

Encore une fois, seule une stratégie véritablement concertée et globale permettra de prévenir le choléra sur le long terme.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Haïti.

**M. Louis** (Haïti) : Je voudrais, en tout premier lieu, Monsieur le Président, vous présenter, au nom de ma délégation et en mon nom propre, nos plus vifs remerciements pour avoir bien voulu convoquer cette séance de l'Assemblée générale, à l'initiative de la Mission permanente de l'Uruguay qui, au nom du Groupe des Amis d'Haïti, a bien voulu proposer la résolution 71/161, intitulée : « Nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies », au titre de l'alinéa c) du point 69 de l'ordre du jour.

Lors de son passage en Haïti, le 15 octobre 2016, 1<sup>e</sup> Secrétaire général Ban Ki-moon a fait une déclaration publique, reconnaissant enfin et de façon officielle que l'Organisation des Nations Unies avait une responsabilité morale envers les victimes de l'épidémie de choléra et que, par conséquent, compte tenu du rôle qu'elle a joué dans le déclenchement de l'épidémie et les souffrances des victimes, il incombait à l'Organisation de faire bien davantage » et de tout mettre en œuvre pour aider Haïti à y faire face.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Secrétaire général des Nations Unies a, dans le cadre de l'examen du point 69 c) de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions », présenté son dernier rapport (A/71/620) en date du 25 novembre 2016, par le truchement duquel il a lancé, avec le sens de l'urgence, un véritable cri d'alarme au sujet de l'épidémie de choléra qui sévit en Haïti depuis 2010. Cet appel d'urgence a eu un écho favorable en Haïti tant auprès des autorités que de la population. En effet, ce rapport met en exergue la nouvelle stratégie proposée par le Secrétaire général des Nations Unies en vue d'éradiquer la maladie tout en apportant une aide aux victimes, à leurs familles et à leurs communautés. Le Gouvernement de la République d'Haïti a pris note de cette nouvelle stratégie mise en

avant par le Secrétaire général avec un intérêt et une attention soutenus.

À cet égard, le Gouvernement haïtien souscrit pleinement au plan d'action proposé au titre des volets 1 et 2, portant respectivement sur une réponse immédiate à l'épidémie et sur des mesures à long terme visant à permettre au pays de se doter des infrastructures adéquates, notamment des systèmes d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et de santé.

Dans son intervention à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour accueillir ce rapport, S. E. M. Denis Régis, Ambassadeur et Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré et je cite :

« Le Gouvernement haïtien est d'autant plus sensible à cette nouvelle stratégie qu'elle était souhaitée, attendue depuis très longtemps par toutes les parties concernées et, en premier lieu, par les victimes du choléra et leurs proches ».

Aujourd'hui, 16 décembre 2016, seulement deux semaines après la présentation du rapport du Secrétaire générale, ma délégation se réjouit que, sous la présidence et le leadership éclairé de la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Groupe des Amis d'Haïti a soumis ce projet de résolution qui vient d'être adopté par consensus par l'Assemblée générale.

À cet égard, il me plaît d'exprimer la profonde gratitude de ma délégation aux pays frères du Groupe des Amis d'Haïti, en particulier, et à l'ensemble des États Membres, en général, pour leur solidarité et leur sens d'amitié renouvelé vis-à-vis du Gouvernement et du peuple haïtiens. Elle espère que les efforts concertés de mise en œuvre de cette résolution permettront de dégager à temps des moyens adéquats pour la réalisation effective des dispositions contenues dans la nouvelle stratégie proposée par le Secrétaire général en vue de venir à bout du choléra en Haïti.

Dans le même esprit, ma délégation voudrait saluer les multiples initiatives de M. Ross Mountain, Représentant spécial du Secrétaire général pour le dossier du choléra en Haïti, visant à intensifier les efforts pour traiter et éliminer le choléra, ainsi que pour améliorer l'accès à long terme à l'eau potable et à l'assainissement.

Qu'il me soit permis de profiter de cette opportunité exceptionnelle pour exprimer à l'Assemblée, au nom de ma délégation et en mon nom propre, nos vœux les meilleurs à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 69 c) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 30.*